

**Bureau du directeur général des élections**

*Loi sur l'accès à l'information*  
**Rapport annuel 2007-2008**

# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Mandat du Bureau du directeur général des élections.....</b>	<b>3</b>
<b>Structure de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....</b>	<b>4</b>
<b>Traitement des demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....</b>	<b>5</b>
Rapport statistique sur les demandes reçues.....	5
Nombre de demandes.....	5
Catégorisation des demandes finalisées.....	5
<i>Exceptions invoquées</i> .....	6
<i>Mode d'accès</i> .....	6
<i>Prorogation du délai</i> .....	6
<i>Délais de réponse</i> .....	7
<i>Demandes non officielles</i> .....	7
<b>Activités de sensibilisation et de formation .....</b>	<b>7</b>
<b>Plaintes et révisions judiciaires.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 2.....</b>	<b>11</b>

## **Introduction**

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le Bureau du directeur général des élections est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*. La présente constitue le premier rapport annuel que l'organisme présente au Parlement en cette matière, conformément à l'article 72 de la Loi. Il présente un aperçu de nos activités et décrit de quelle manière nous avons assumé nos responsabilités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

## **Mandat du Bureau du directeur général des élections**

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est une institution indépendante et non partisane établie par le Parlement. Son mandat consiste à être prêt à conduire à tout moment une élection générale, une élection partielle ou un référendum fédéral, à administrer le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada*, à surveiller l'observation de la législation électorale et à la faire appliquer. De plus, l'organisme exécute des programmes d'information et d'éducation de l'électorat et appuie les commissions de délimitation indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions après chaque recensement décennal. Enfin, Élections Canada peut mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation du Parlement, mettre à l'essai des processus de vote électroniques en vue de scrutins futurs.

Dans le cadre de son mandat, l'organisme veille à ce que tous les électeurs aient accès au processus électoral, informe les citoyens grâce à des programmes d'information et d'éducation sur le système électoral, tient à jour le Registre national des électeurs, veille au respect de la loi électorale et assure l'application de la législation, et se tient prêt, en tout temps, à conduire un scrutin.

Élections Canada doit aussi nommer, former et soutenir 308 directeurs du scrutin partout au Canada, de même que les fonctionnaires électoraux et le personnel électoral temporaire à Ottawa. En outre, il élabore et tient à jour l'information relative à la géographie électorale, qui sert à produire les cartes et les autres produits géographiques utilisés en période électorale.

Il incombe également à Élections Canada d'enregistrer les entités politiques, dont les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à la direction, les tiers qui font de la publicité électorale et les comités référendaires, d'administrer les allocations, les remboursements et les indemnités versés aux candidats

admissibles, aux partis politiques enregistrés et aux vérificateurs, de veiller au respect de la *Loi électorale du Canada* et de divulguer des données sur les partis politiques enregistrés, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et les candidats à la direction des partis enregistrés, les candidats, les tiers et les comités référendaires, y compris leurs rapports financiers.

De plus, Élections Canada recommande au Parlement des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à en assurer une meilleure administration. Pour ce faire, il produit des rapports législatifs du directeur général des élections à la suite d'un scrutin et offre des conseils éclairés lorsque le Parlement se penche sur la réforme électorale.

## **Structure de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

L'année financière 2007-2008 est la première année pendant laquelle le Bureau du directeur général des élections a été assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*, dans la foulée de l'adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Afin de remplir les nouvelles obligations, Élections Canada a établi une unité d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

La nouvelle Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels fait partie du Secteur des services juridiques et est gérée à plein temps par l'avocate générale et coordonnatrice de l'AIPRP, à qui le directeur général des élections a délégué tous les pouvoirs, fonctions et responsabilités liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous trouverez en annexe une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs établissant ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (annexe 1).

Il incombe à la Direction de l'AIPRP de :

- traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- répondre aux demandes d'information des autres institutions gouvernementales;
- donner des conseils et des directives juridiques et stratégiques à la haute direction et au personnel d'Élections Canada au sujet des lois sur l'AIPRP;
- surveiller l'observation par Élections Canada des lois sur l'AIPRP ainsi que des procédures et politiques pertinentes;
- représenter Élections Canada dans les relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée et les autres institutions gouvernementales en ce qui a trait à l'application de la législation à Élections Canada;
- préparer les rapports annuels au Parlement en plus des autres rapports législatifs et documents pouvant être exigés par les organismes centraux;

- sensibiliser l'ensemble des employés d'Élections Canada aux lois sur l'AIPRP ainsi qu'aux règlements et aux procédures connexes;
- coordonner les mises à jour des manuels dans InfoSource.

## Traitement des demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

### Rapport statistique sur les demandes reçues

Vous trouverez ici des renseignements sur le traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le rapport statistique figure à l'annexe 2.

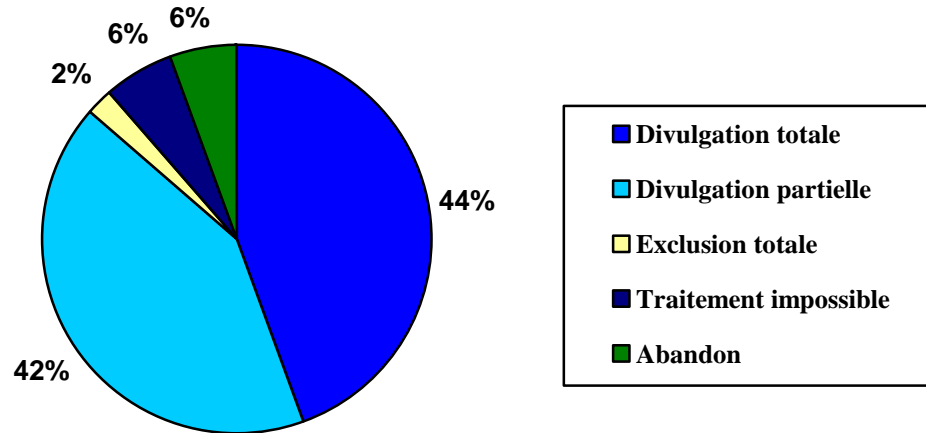
### Nombre de demandes

Du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008, Élections Canada a reçu 91 demandes officielles de renseignements en vertu de la Loi. Elles provenaient de cinq sources différentes, à savoir des médias (35, soit 38 %), des entreprises (28, soit 31 %) et du public (22, soit 24 %). Des six autres demandes (7 %), quatre provenaient de différents organismes et deux du milieu universitaire. Trois demandes seront toujours en traitement au cours du nouvel exercice. La Direction de l'AIPRP a également répondu à six consultations intergouvernementales.

### Catégorisation des demandes finalisées

Des 91 demandes reçues, 88 ont été traitées en entier avant le 31 mars 2008. Il y en a cinq catégories.

- **Divulgence totale** : 39 demandeurs (44 %) ont pu avoir accès à l'ensemble des documents demandés.
- **Divulgence partielle** : 37 demandeurs (42 %) ont pu avoir accès à une partie des documents. L'information n'a pas été divulguée conformément aux cas d'exclusion applicables.
- **Divulgence nulle** (*exclusion totale*) : dans deux cas (2 %), la Loi ne s'appliquait pas aux documents, car ceux-ci étaient publics.
- **Traitement impossible** : dans cinq cas (6 %), la demande n'a pu être traitée parce que les documents n'existaient pas ou que le demandeur n'avait pas donné assez de renseignements pour nous permettre de les retracer.
- **Abandon par le demandeur** : Dans cinq cas (6 %), le demandeur a renoncé à sa demande en la retirant officiellement ou en négligeant de répondre aux messages de la Direction de l'AIPRP.



**Figure 1** – Disposition des demandes finalisées (%)

### ***Exceptions invoquées***

Le rapport statistique 2007-2008 fait état du nombre de demandes pour lesquelles des exceptions particulières ont été invoquées. Lorsqu'Élections Canada a appliqué cinq exceptions différentes à une demande, une exception relative à chaque article pertinent aura été signalée, soit cinq en tout. En revanche, si la même exception a été invoquée plusieurs fois pour une même demande, elle n'aura figuré qu'une seule fois dans les statistiques.

Le paragraphe 19(1), Renseignements personnels (32 cas) et l'alinéa 18a), Intérêts économiques (16 cas), ont été les exceptions les plus souvent invoquées.

### ***Mode d'accès***

Dans chacun des 76 cas où l'accès a été accordé, Élections Canada a fourni au demandeur une copie papier ou électronique des documents.

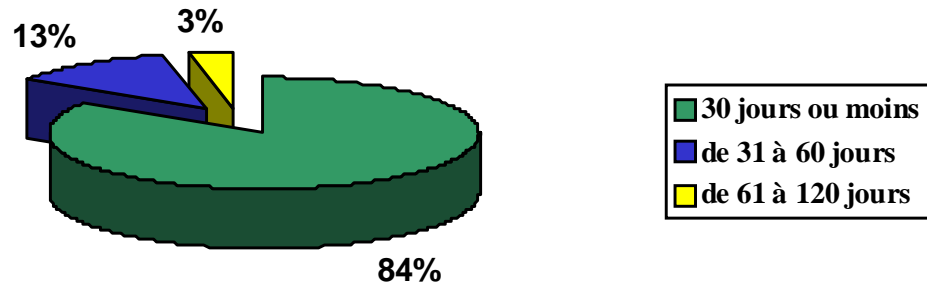
### ***Prorogation du délai***

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions fédérales sont tenues de répondre à une demande dans les 30 jours suivant sa réception. Elle leur permet de proroger ce délai si son observation entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison du grand nombre de documents demandés ou si les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai initial.

Au cours de la période de référence, Élections Canada a prorogé le délai de trois demandes. Pour l'une d'elles, la prorogation pourrait aller jusqu'à 30 jours en raison du grand nombre de documents au dossier, ce qui rend impossible le traitement de la demande dans le délai initial. Pour ce qui est des deux autres, la prorogation pourrait aller jusqu'à 60 jours en raison des consultations nécessaires.

## ***Délais de réponse***

Soixante-quatorze (84 %) des 88 demandes finalisées ont été traitées dans le délai initial de 30 jours. De 31 à 60 jours ont été nécessaires pour 11 autres demandes (13 %). Les trois dernières (3 %) ont été finalisées dans un délai de 61 à 120 jours. Onze demandes n'ont pu être traitées dans le délai prescrit par la Loi.



**Figure 2** – Délai de réponse (%)

Il est à noter que les réponses qui ont été faites au-delà du délai statutaire de 30 jours datent du premier trimestre de l'année alors que la Direction de l'AIPRP en était à ses débuts. Les deuxième et troisième trimestres ont vu une nette amélioration dans les temps de réponse aux demandes.

## ***Demandes non officielles***

Au cours de la période de référence, la Direction de l'AIPRP a reçu 14 demandes non officielles débordant le cadre de la Loi. Elles portaient sur des rapports présentés au directeur général des élections par des candidats. Aux termes de l'article 541 de la *Loi électorale du Canada*, ces documents sont publics et sont accessibles à tous, sur demande, pendant les heures ouvrables. La Direction de l'AIPRP transmet ces demandes à l'instance appropriée qui se chargera de les traiter, car ce type de renseignements n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*.

## **Activités de sensibilisation et de formation**

Au cours de la période de référence, afin de sensibiliser davantage les employés à la *Loi sur l'accès à l'information*, la Direction de l'AIPRP a tenu 19 séances d'information auxquelles 218 personnes ont pris part. Depuis l'assujettissement d'Élections Canada à la Loi le 1<sup>er</sup> avril 2007, les sessions consistent en un survol de la législation et une explication du rôle et des responsabilités des employés et de la direction en ce qui a trait à la Loi.

Étant donné le caractère récent de la mise sur pied de la Direction de l'AIPRP, ses employés ont assisté au plus grand nombre possible de séances de formation et de conférences portant sur le traitement des demandes d'AIPRP, sur les exigences en matière de reddition de comptes et sur la gestion de l'information. Ils ont également assisté à la plupart des séances de formation qu'offre le Secrétariat du Conseil du Trésor sur différents sujets relatifs à la Loi, par exemple l'application des exceptions particulières, la perception des frais, les exigences liées à InfoSource et la prorogation des délais.

Parmi les conférences axées directement sur les questions d'accès à l'information, notons le séminaire de Riley intitulé « Access to Information: The Next Challenges », la conférence annuelle 2007 de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (ACAP) ainsi que différentes rencontres du milieu de l'AIPRP. Ces occasions d'apprentissage nous ont été inestimables pour comprendre les questions liées à l'accès à l'information qu'Élections Canada doit traiter dans le cadre de son mandat.

## **Plaintes et révisions judiciaires**

Élections Canada n'a fait l'objet d'aucune plainte ni révision judiciaire portant sur son administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.



## **Annexe 1**

### **Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information***

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le directeur général des élections du Canada délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi.

POSTE

ARTICLES DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels      Tous les articles

Date : *1<sup>er</sup> Mai 2007*

Signature :

*Juan Manuel*

## **Annexe 2**

### **Rapport statistique sur l'accès à l'information 2007-2008**



Institution <b>Elections Canada</b>			Reporting period / Période visée par le rapport <b>2007-04-01 to / à 2008-03-31</b>		
Source	Media / Médias <b>35</b>	Academia / Secteur universitaire <b>2</b>	Business / Secteur commercial <b>28</b>	Organization / Organisme <b>4</b>	Public <b>22</b>

<b>I</b> Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	<b>91</b>
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	<b>88</b>
Carried forward / Reportées	<b>3</b>

<b>II</b> Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	<b>39</b>	6. Unable to process / Traitement impossible	<b>5</b>
2. Disclosed in part / Communication partielle	<b>37</b>	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	<b>5</b>
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	<b>2</b>	8. Treated informally / Traitement non officiel	
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)		<b>TOTAL</b>	<b>88</b>
5. Transferred / Transmission			

<b>III</b> Exceptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)		S. Art. 16(1)(a)		S. Art. 18(b)		S. Art. 21(1)(a)	<b>2</b>
(b)		(b)		(c)		(b)	<b>2</b>
(c)		(c)		(d)		(c)	
(d)		(d)		S. Art. 19(1)	<b>32</b>	(d)	
S. Art. 14		S. Art. 18(2)	<b>1</b>	S. Art. 20(1)(a)	<b>1</b>	S. Art. 22	
S. 15(1) International rel. / Relations intern.		S. Art. 18(3)		(b)	<b>3</b>	S. Art. 23	<b>7</b>
Defence / Défense		S. Art. 17		(c)		S. Art. 24	
Subversive activities / Activités subversives		S. Art. 18(a)	<b>16</b>	(d)		S. Art. 26	

<b>IV</b> Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	<b>2</b>	S. Art. 69(1)(c)	
(b)		(d)	
(c)		(e)	
S. Art. 69(1)(a)		(f)	
(b)		(g)	

<b>V</b> Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	<b>74</b>
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	<b>11</b>
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	<b>3</b>
121 days or over / 121 jours ou plus	

<b>VI</b> Extensions / Prolongations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	<b>1</b>	
Consultation	<b>1</b>	
Third party / Tiers		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	

<b>VII</b> Translations / Traduction	
Translations requested / Traductions demandées	
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français
	French to English / Du français à l'anglais

<b>VIII</b> Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	<b>76</b>
Examination / Examen de l'original	
Copies and examination / Copies et examen	

<b>IX</b> Fees / Frais		
Net fees collected / Frais net perçus		
Application fees / Frais de la demande	<b>\$45.00</b>	Preparation / Préparation
Reproduction	<b>\$40.40</b>	Computer processing / Traitement informatique
Searching / Recherche		<b>TOTAL</b>
		<b>\$85.40</b>
Fees waived / Dépense de frais		No. of times / Nombre de fois
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins	<b>67</b>	<b>\$489.50</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$	<b>9</b>	<b>\$369.00</b>

<b>X</b> Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raison(s))	
Salary / Traitement	<b>\$ 305,000.00</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	<b>\$ 78,000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 383,000.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>3.8</b>

